

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2022-79

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA VENTE DE TOURTES les 22-23 et 24 JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire
VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,
VU le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU la demande formulée le 7 juillet 2022 par Monsieur Gérard LOMBARD représentant le club loisirs de Pelvoux, pour organiser une vente de tourtes sur la place hameau du Poët,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette fête, il convient de réglementer le stationnement sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits sur la place devant le four au hameau du Poët du vendredi 22 juillet, 8h au dimanche 24 juillet 2022, 20h.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs et immédiatement retirée à l'issue de la manifestation.

Article 4 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Gérard Lombard, club loisirs de Pelvoux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- SDIS 05, centre de secours de Vallouise.

Fait à Vallouise, le 11 juillet 2022

Le Maire



Jean CONREAUX

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

o Publié le : 12 juillet 2022

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

